

**LAMBALLE-ARMOR – MORIEUX – PLACE DE LA HOUSSAYE (1546)  
CESSION D'UNE BANDE DE TERRE**

DELIBERATION BCA 2025 M09 108

Bureau du Conseil d'Administration du 9 septembre 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,  
Mme Gaëlle ROUTIER,  
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général  
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Marielle DUAULT, Assistante Direction Générale

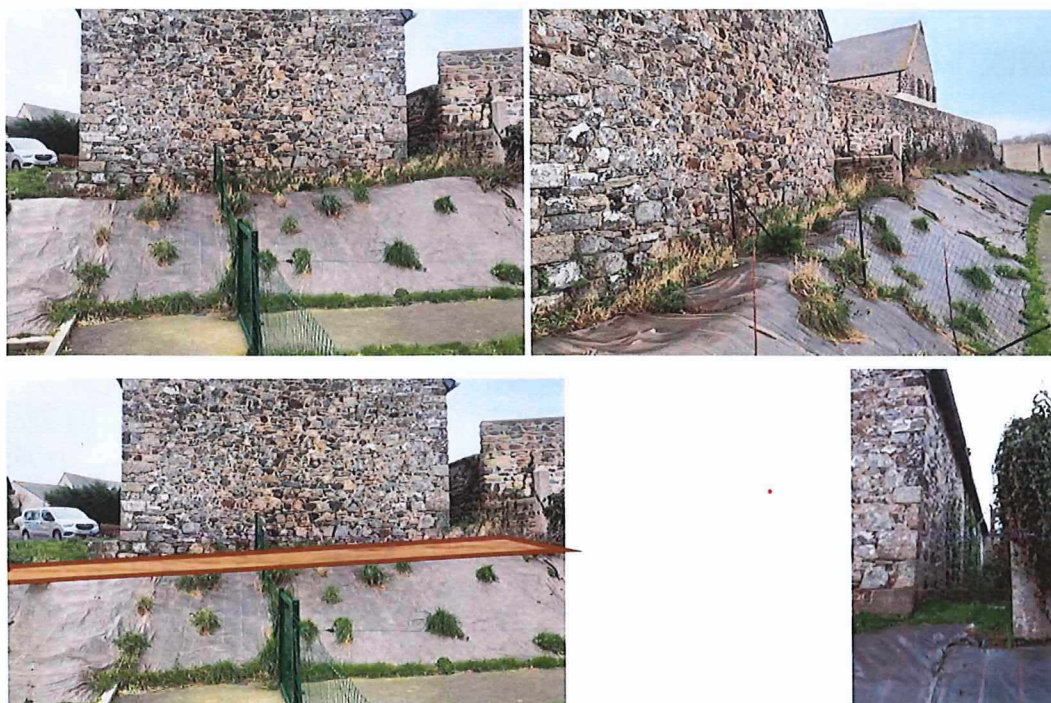
*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu l'avis favorable du CEI du 16/06/2025,  
Vu l'avis favorable de Madame la responsable d'agence de TERRE ET MER.*

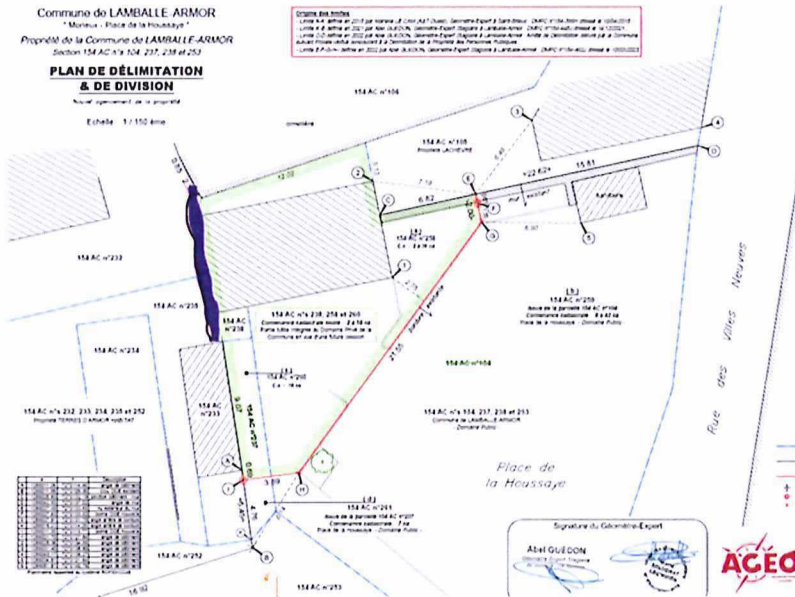
**CONTEXTE**

Nos services ont été sollicités par un propriétaire riverain (la société THE de LAMBALLE-ARMOR) pour l'acquisition d'une bande de terre située à Morieux, en la Commune de LAMBALLE-ARMOR, dans notre cité Place de la Houssaye, dans le cadre de l'aménagement de son immeuble collectif.

L'immeuble acquis par la société THE possède une courette aveugle entre le mur du cimetière et son mur au Nord (aucune ouverture dans le mur). Le seul passage possible pour y accéder est de contourner par le talus nous appartenant.

La société souhaite installer un platelage bois en haut de talus et le long du pignon pour sécuriser et faciliter l'accès à la courette.





En cas d'accord, il leur a d'ores et déjà été demandé de procéder à l'installation d'un grillage autour du platelage en lien avec celui qui remonte sur le talus.



Il leur a également été précisé que les frais de division ainsi que les frais notariés resteraient à leur charge.

## PROBLEMATIQUE

La bande de terre est cadastrée Section AC n°267 et n°269, d'une contenance totale de 12 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 60 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter la cession, auprès de la société THE de LAMBALLE-ARMOR, des parcelles sises à Morieux, en la Commune de LAMBALLE-ARMOR, Place de la Houssaye, cadastrées Section AC n°267 et n°269, d'une contenance totale de 12 m<sup>2</sup>,
- De fixer le prix de vente à 60 €,
- D'inscrire dans l'acte, l'obligation, pour l'acquéreur de procéder à l'installation d'un grillage autour du platelage en lien avec celui qui remonte sur le talus,
- De confirmer que les frais de division du terrain ainsi que les frais notariés et tous les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction resteront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de vente établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 022-272200015-20250909-BCA2025M09108-DE

## **Le Bureau du Conseil d'Administration** **Après en avoir délibéré**

- Accepte la cession, auprès de la société THE de LAMBALLE-ARMOR, des parcelles sises à Morieux, en la Commune de LAMBALLE-ARMOR, Place de la Houssaye, cadastrées Section AC n°267 et n°269, d'une contenance totale de 12 m<sup>2</sup>,
- Fixe le prix de vente à 60 €,
- Inscrit dans l'acte, l'obligation, pour l'acquéreur de procéder à l'installation d'un grillage autour du platelage en lien avec celui qui remonte sur le talus,
- Confirme que les frais de division du terrain ainsi que les frais notariés et tous les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction resteront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de vente établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote à l'unanimité**

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the typed name.